

ANNÉE 2026

DEMANDE D'AIDE COMMUNALE préalable à l'octroi d'une subvention financière et d'avantages en nature

Pour l'association :

.....
DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS :

Vendredi 16 janvier 2026

Dossier à retourner impérativement au service Vie Locale
MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE LA JEUNESSE,
25 avenue David De Vignerte, 33138 LANTON
et accompagné des pièces désignées en annexe



Ce recueil de données est soumis à la réglementation RGPD (Règlement général pour la protection des données) du 25 mai 2018. Le traitement des informations est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public, afin de mettre en place la gestion des dossiers de subventions, gérée par le service Vie Locale. Les données collectées seront conservées pour une période correspondant au temps strictement nécessaire à la bonne exécution du traitement et conformément aux obligations légales. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, rectification, limitation, portabilité ou suppression des données en adressant un E-Mail à : rgpd@ville-lanton.fr

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

DÉNOMINATION DE L'ASSOCIATION (libellé exact d'après l'insertion au J.O) :

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL :

N° SIREN/SIRET :

PERSONNE CHARGÉE DE CE DOSSIER :

Tél :

Courriel :

CP : VILLE :

COMPOSITION DU BUREAU

PRÉSIDENT :

VICE-PRÉSIDENT :

Adresse :

Adresse :

Tél : /Courriel :

Tél : /Courriel :

SECRÉTAIRE :

TRÉSORIER :

Adresse :

Adresse :

Tél : /Courriel :

Tél : /Courriel :

ADHÉRENTS DE L'ASSOCIATION

Montant des adhésions :

Tranche d'âge	Lantonnais	Hors commune
Moins de 12 ans		
12 – 17 ans		
18 – 25 ans		
26 – 60 ans		
Plus de 60 ans		
TOTAUX		

ENCADREMENT

Nombre d'encadrants salariés :

Nombre de bénévoles

PARTICIPATION À LA VIE LOCALE

La détermination du montant de l'aide éventuellement accordée sera désormais strictement établie en fonction des avantages en nature accordés à l'association et des critères suivants :

- *Organisation d'animations d'intérêt général sur Lanton, ouvertes à tous ;*
 - *Participation aux évènements communaux (14 juillet, 15 août, marchés nocturnes, commémorations, actions en faveur de l'environnement, festivités diverses...) ;*
 - *Participation à la promotion du sport par l'animation de cycles au sein de l'École Multi Sports, d'activités ponctuelles au sein des structures municipales d'accueil ou par l'ouverture de nouveaux créneaux au public, entièrement gratuits dans le cadre de CAP33...;*
 - *Participation à l'ouverture culturelle de la Commune par l'animation d'activités ponctuelles à l'attention des enfants et jeunes fréquentant les structures et les dispositifs municipaux (After Classe, Espace de Vie Sociale « Grain de Sel », Maison de la Jeunesse, ALSH, Médiathèque...) ;*
 - *Actions en lien avec l'éducation, la parentalité et favorisant l'inclusion*

DEMANDE DE SUBVENTION FINANCIÈRE

JUSTIFICATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION 2025

2026 : MOTIVATION POUR LA DEMANDE D'UNE SUBVENTION FINANCIÈRE D'UN MONTANT DE : euros

PIÈCES ADMINISTRATIVES À FOURNIR (COCHER LES ELEMENTS CONCERNES)

POUR TOUTE DEMANDE (AVANTAGES EN NATURE ou SUBVENTION FINANCIÈRE) :

- Compte de résultats du budget 2025
- Budget annuel prévisionnel 2026
- Copie du projet associatif (si existant)

Pour toute modification intervenue dans l'année :

- Statuts de l'association
- Récépissé de déclaration à la préfecture
- Attestation d'assurance pour l'année 2026

POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION FINANCIÈRE :

- Attestation bancaire de situation de tous les comptes de l'association
- Relevé d'identité bancaire ou postale de l'association
- Justification du montant octroyé en 2025 (voir page 4)
- Motivation du montant demandé pour 2026 (voir page 4)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Il est rappelé que :

1. La Commune ne subventionne que les associations présentant des **projets d'intérêt communal**.
2. En application de la loi du 1^{er} juillet 1901, de l'article L.1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret-loi du 30 octobre 1935, toute association ayant reçu une subvention peut être **soumise au contrôle des délégués de la Collectivité** qui l'a accordée et être appelée à **fournir toutes pièces justificatives**.
3. Une fois la subvention accordée, l'association s'engage à :
 - **définir et organiser une communication** dans le cadre de l'action subventionnée (relation avec la presse, événementiel, promotion sur internet...);
 - **se procurer le logotype de la commune** qui devra apparaître selon le type d'évènement sur les documents informatifs ou promotionnels.

Je soussigné(e) :

Président(e) de l'association :

- Atteste que l'association est en règle au regard de l'ensemble des obligations sociales et fiscales
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs que la Ville de LANTON
- Déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires rappelées ci-dessus

À , le

Cachet de l'Association :

Le/La Président(e)